



Compte rendu

Séance publique de consultation 16 avril 2019 à 19 h
Salle du conseil
Hôtel de Ville, 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu

Sont présents :

Citoyens :

- 20 personnes

Ville :

- Alain Laplante, maire
- Mélanie Dufresne, conseillère district 1
- Justin Bessette, conseiller district 2
- Michel Gendron, conseiller district 3
- Christiane Marcoux, conseillère district 7
- Yvan Berthelot, conseiller district 9
- Ian Langlois, conseiller district 10
- Claire Charbonneau, conseillère district 11
- Maryline Charbonneau, conseillère district 12
- Lise Bigonnesse, greffière adjointe
- Me Andrée Senneville, greffière adjointe
- Luc Castonguay, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique
- Luce L'Écuyer, Technicienne en gestion des plaintes et requêtes
- Sylvain Latour, coordonnateur consultation publique et amélioration continue

Médias :

- Gilles Bérubé, journaliste au journal Le Canada Français

Règlement no 1740

Ce règlement modifie le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de :

- permettre la garde de poules en milieu urbain pour les usages de la classe «unifamiliale» du groupe Habitation (H);
- prévoir les normes de construction et d'implantation des poulaillers et des volières.

Questions :

- Une citoyenne médecin vétérinaire s'inquiète du bien-être animal et elle croit que ce règlement pourrait susciter des achats compulsifs de gens qui ne connaissent pas les poules.

Réponse :

- Les intervenants municipaux prennent bonne note de ces commentaires.

Question :

- Est-ce qu'il y aura des visites d'inspecteurs municipaux ?

Réponse :

- Le directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique Luc Castonguay précise qu'il n'y aura pas de visites systématiques mais que les inspecteurs se rendront sur les lieux lorsqu'une plainte sera logée.

Commentaire :

- Le médecin vétérinaire indique que la plupart des vétérinaires ne sont pas habilités à traiter les poules. Elle craint qu'il y ait beaucoup d'abandons. Par ailleurs, le fumier de poule ne se met pas dans le compost. Elle s'inquiète également des maladies potentielles relatives aux poules.

Réponses :

- Le maire Alain Laplante la remercie en précisant que plusieurs discussions ont eu lieu au conseil municipal à ce sujet et l'invite à formuler des suggestions.
- Elle indique qu'elle serait prête à discuter avec les personnes désignées.

Commentaires :

- Luc Castonguay précise que la volière doit être chauffée l'hiver en ajoutant que l'information complète est disponible sur le site internet de la Ville.
- Le conseiller Justin Bessette informe l'auditoire qu'il y aura de l'information dans un jardin communautaire.

Question :

- Quelles sont les dimensions minimales de la volière ?

Réponse :

- Luc Castonguay répond que c'est un bon point. Les autorités municipales vont se pencher sur ce dossier.

Question :

- Est-ce que la poule est considérée comme un animal domestique ou un animal agricole ?

Réponse :

- La Ville reviendra avec la réponse exacte.

Commentaire :

- Le conseiller municipal Ian Langlois s'offre pour rencontrer cette citoyenne.

Commentaire :

- Une résidante indique qu'elle a déjà vécu avec des poules dans son voisinage. Elle a connu beaucoup de désagrément. Elle a vécu du harcèlement puisqu'elle avait porté plainte. Elle espère que ce règlement ne soit pas adopté.

Règlement no 1769

Ce règlement modifie le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but :

- de retirer dans la zone I-1412 les usages spécifiquement permis «Récupération ou triage du papier», «Récupération ou triage du verre», «Récupération ou triage de matières plastiques» et «Récupération ou triage de métaux».

Cette zone est située sur la rue Saint-Michel, à l'extrémité sud du boulevard de Normandie, dans le parc industriel de Saint-Jean.

Questions :

- Une citoyenne demande s'il y avait un règlement où l'on permettrait la construction de silos ? Qu'arrive-t-il avec les terrains ? Quel est le coût de location du terrain ? Dans quel état sera le terrain s'il y avait cessation des activités de l'entreprise ? Est-ce qu'il est contaminé et est-ce que ce sont les contribuables qui vont défrayer les coûts de la décontamination ? Est-ce que le terrain appartenant à Bourassa Transport, situé non loin de là, est zoné industriel ?

Réponse :

- Luc Castonguay indique que ce n'est pas zoné industriel lourd.

Question :

- Est-ce que 2M Ressources pourrait étendre ses activités sur ce terrain ?

Réponse

- La réponse est négative.

Question :

- Est-ce que le dossier avance avec le ministère de l'environnement ?

Réponse :

- Luc Castonguay informe que la Ville travaille sur diverses problématiques comme les déversements, les odeurs, la poussière et le bruit. Il tient à préciser que le verre n'est pas utilisé par les fonderies du Québec.

Question :

- Qu'arrive-t-il avec les terrains de la Ville loués à l'entreprise ?

Réponse :

- Luc Castonguay précisent que le bail est échu depuis deux ans.

Commentaire :

- Un citoyen se dit déçu en indiquant que la Ville essaie de négocier avec l'entreprise depuis 12 ans et que le dossier n'avance pas.

Question :

- Qu'arrivera-t-il si l'entreprise est vendue ?

Réponse

- Luc Castonguay indique que si une entreprise achète et opère avec les mêmes usages, oui elle conserve ses droits acquis. Le maire Alain Laplante ajoute qu'il n'a rien contre le recyclage du verre mais pas au détriment des citoyens.

Commentaires :

- Un citoyen indique que le propriétaire ne collabore pas.
- Le maire Alain Laplante ajoute que les activités industrielles à l'extérieur ne sont pas permises.

Question :

- Pourquoi il y a un gros tas de verre à côté du dôme.

Réponse :

- Dans le règlement, l'entreprise avait droit d'entreposer à l'extérieur.

Commentaires :

- Un citoyen déplore qu'il n'y a pas d'étude sur les coûts pour déménager l'entreprise.
- Le maire Alain Laplante conclut que les élus sont très conscients du calvaire vécu par les citoyens.

Règlement no 1770

Ce règlement modifie le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone I-3004 au secteur de PIIA «Habitations multifamiliales».

Cette zone est située du côté nord de la 5e Avenue, à l'ouest de la rue Balthazard.

Aucune question.



Sylvain Latour
Coordonnateur consultation publique et amélioration continue
Direction générale
450 357-2383, poste 2360
s.latour@sjsr.ca